

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 033-9686/21/BM

■ Présentation du rapport d'activité 2019 du délégataire de service public pour les parcs de stationnement Bellegarde, Carnot, Cardeurs, Pasteur, Mignet, Méjanès et Signoret à Aix-en-Provence - Semepa

MET 21/17581/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions combinées des lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce pleinement la compétence « aires et parcs de stationnement » sur l'intégralité de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018.

Par contrat de délégation de service public, la commune d'Aix-en-Provence, à laquelle s'est substituée la Métropole en matière de stationnement en ouvrage, a confié à la SEMEPA (Société d'Economie Mixte) l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage Bellegarde, Carnot, Cardeurs et Pasteur, la construction et l'exploitation des parcs en ouvrage Mignet, Méjanès et Signoret ainsi que le stationnement en surface.

Compte tenu du transfert de compétence ci-dessus décrit, la Métropole devient de droit gestionnaire des parcs de stationnement, la Mairie conservant la compétence du stationnement payant sur voirie.

Conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse de la part des services métropolitains dont la synthèse est jointe à la présente délibération.

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 avril 2021

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du conseil municipal de la commune d'Aix-en-Provence du 29 décembre 1986, portant approbation du choix du délégataire et du contrat de concession pour l'exploitation des parkings Bellegarde, Carnot, Cardeurs et Pasteur, à la construction et à l'exploitation des parkings Mignet, Méjanes et Signoret ainsi que l'exploitation du stationnement en surface ;
- L'avenant n° 1 du 20 novembre 1987 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 2 du 2 décembre 1987 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 3 du 6 janvier 1989 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 4 du 6 février 1989 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 5 du 24 novembre 1989 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant 5bis du 21 janvier 1991 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant 5ter du 25 octobre 1993 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant 5quater du 14 décembre 1998 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 6 du 22 décembre 1989 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 7 du 9 juillet 1990 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 8 du 4 juin 1991 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 9 du 2 août 1991 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 10 du 16 novembre 1993 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 11 du 28 octobre 1994 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 12 du 24 avril 1996 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 13 du 27 octobre 1997 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 14 du 1^{er} septembre 1999 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 15 du 14 avril 2004 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 16 du 30 août 2004 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 13 du 30 août 2005 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- La synthèse concernant le rapport d'activité 2019 jointe en annexe ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 février 2021.
- L'information du Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire concernant les parcs de stationnement Bellegarde, Carnot, Cardeurs, Pasteur, Mignet, Méjanes et Signoret pour l'année d'exercice 2019 a été remis par la Société d'Economie Mixte SEMEPA.

Délibère

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 avril 2021

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire concernant les parkings Bellegarde, Carnot, Cardeurs, Pasteur, Mignet, Méjanes et Signoret pour l'année 2019, remis par la Société d'Economie Mixte SEMEPA.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS